

ARTICLE 1 – PRINCIPE DES TROPHEES

A l'occasion du Salon EQUIPBAIE-METALEXPO (ci-après désignés « le Salon »), qui se tiendront du 15 au 18 novembre 2016 au Parc des Expositions de Paris Porte de Versailles, Reed Expositions France organise les Trophées 2016 pour mettre en valeur les produits et solutions les plus innovants présentés sur le Salon.

ARTICLE 2 - CONDITIONS D'ADMISSION DES CANDIDATS

Seuls les exposants et co-participants enregistrés à l'édition 2016 d'EQUIPBAIE ou METALEXPO peuvent inscrire une innovation.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ADMISSION DES INNOVATIONS

Les innovations présentées doivent avoir été lancées sur le marché depuis moins de 2 ans (soit après le 21/11/2014 – date de la dernière édition du Salon) ou être en phase de lancement mais déjà disponibles sur le marché (sauf cas particuliers, appréciés par les membres du Jury).

ARTICLE 4 – L'INSCRIPTION & LES CRITERES DE JUGEMENT

Les innovations présentées doivent correspondre à la nomenclature du Salon, répartie en 10 catégories :

- Catégorie 1 : Menuiserie
- Catégorie 2 : Motorisation & domotique
- Catégorie 3 : Protection solaire
- Catégorie 4 : Fermetures
- Catégorie 5 : Vitrage/ produits verriers
- Catégorie 6 : Composants supplémentaires & accessoires
- Catégorie 7 : Conception informatique & service
- Catégorie 8 : Machines d'atelier & outillage
- Catégorie 9 : Façades
- Catégorie 10 : Métallerie

Les critères suivants seront notamment pris en compte par les membres des jurys :

- le caractère innovant du produit
- les améliorations, avantages d'utilisation pour le client final
- les caractéristiques techniques du produit
- les nouvelles fonctions remplies
- les services associés au produit (SAV, maintenance, entretien, etc.) - l'ergonomie / confort d'utilisation du produit - la dimension esthétique / le style du produit
- la conformité aux normes et certifications
- les marchés d'applications couverts par le produit
- la qualité du dossier de participation (textes, iconographie).

ARTICLE 5 – FORMALITES D'INSCRIPTION

Les frais d'inscription d'une innovation sont de 480€ HT. Pour que l'inscription soit prise en compte, les candidats doivent fournir dans les délais prévus, à Reed Expositions France :

- Le formulaire d'inscription dûment rempli (PDF interactif à remplir électroniquement et à renvoyer à l'Organisateur par email avant le 15/06/16),

Attention, **les dossiers manuscrits ne seront pas acceptés !**

- Les pièces à joindre au dossier demandées dans le formulaire,
- Le règlement du montant des frais d'inscription.

Tout exposant peut présenter aux Trophées autant de produits qu'il le souhaite, dans une ou plusieurs catégories. Il doit constituer autant de dossiers d'inscription que d'innovations présentées.

ARTICLE 6 – SINCERITE DES INFORMATIONS

Les candidats s'engagent à ne communiquer que des renseignements exacts et sincères au Jury et en particulier à éviter toute omission ou imprécision susceptibles d'induire à un jugement erroné.

En cas d'irrégularité prouvée, le Jury se réserve la possibilité de retirer un prix déjà attribué ou de retirer le produit/solution de la compétition,

sans que l'exposant participant aux Trophées puisse réclamer le remboursement des frais de dossier.

Les candidats ne peuvent présenter que des produits, solutions ou système de leur fabrication ou conception ou dont ils sont agents ou concessionnaires.

Les participants garantissent à l'organisateur que les produits, solutions ou systèmes ne portent pas atteinte aux droits des tiers ou qu'ils ont obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les produits, solutions ou système qu'ils présentent, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires à leur présentation aux Trophées.

L'organisateur n'accepte aucune responsabilité dans ce domaine.

ARTICLE 7 – PRESELECTION

Une première présélection sera pratiquée parmi les dossiers présentés, qui éliminera les candidatures ne répondant pas aux critères nécessaires (produit commercialisé avant la date mentionnée dans l'article 3, produit hors du champ des Trophées, dossier incomplet, etc.).

Les frais de dossier ne sont pas remboursés pour les produits examinés et non retenus par la présélection.

ARTICLE 8 – JURYS

Pour chaque innovation présentée, le dossier est considéré comme « complet » lorsqu'il comprend tous les éléments d'information nécessaires pour éclairer le jugement du Jury : le formulaire complété par l'Exposant (rédaction soignée et cohérente), les photos/visuels en haute définition, la documentation contenant les caractéristiques techniques du produit, les documents complémentaires éventuels.

Les innovations seront en premier lieu jugées par un « **Jury Expert** », composé de professionnels du secteur et de représentants de la presse professionnelle. Les membres du jury jugeront les innovations d'après les informations contenues dans le dossier. En cas de besoin, ils pourront obtenir des informations complémentaires auprès des candidats (via l'organisateur), qui s'engagent à les leur fournir.

Les Jurys Experts se réuniront fin juin 2016 chez l'Organisateur afin d'examiner les dossiers et présélectionner les Nominés.

Les innovations nominées seront ensuite étudiées par un **Grand Jury**, se réunissant en septembre 2016, qui élira les lauréats.

Les décisions des jurys concernant la sélection des innovations finalistes, ainsi que l'attribution des prix sont souveraines et sans appel. L'Organisateur se réserve le droit de supprimer une ou plusieurs catégories pour une raison de force majeure.

ARTICLE 9 – DISTINCTIONS

Sous réserve de la décision du Grand Jury, un lauréat sera récompensé dans chacune des catégories susvisées. En plus de ces récompenses, le Grand Jury se réserve la possibilité d'attribuer d'autres prix et mentions à titre exceptionnel.

ARTICLE 10 – PROCLAMATION DES RESULTATS

La liste des nominés sera publiée sur le site internet du Salon début septembre 2016.

La liste des lauréats sera quant à elle annoncée mi-septembre 2016 lors d'une conférence de presse. Les trophées seront remis aux lauréats le 15 novembre 2016, jour d'ouverture du Salon.

ARTICLE 11 – EXPOSITION DES PRODUITS PENDANT LE SALON

Les innovations nominées et lauréates seront exposées au sein d'un **Espace Innovation**, implanté au sein du Salon. Les candidats dont le produit a été nommé s'engagent donc à collaborer avec l'Organisateur afin d'assurer la bonne installation de leur produit au sein de cet espace dédié.

ARTICLE 12 – CONDITIONS D'UTILISATION DES INFORMATIONS

Les noms et descriptions des innovations admis à concourir feront l'objet avant et pendant le Salon d'une communication spéciale auprès de la presse et des professionnels (sauf avis contraire du candidat qui devra le préciser par écrit au moment de l'inscription).

Toute référence commerciale ou publicitaire à un prix reçu dans le cadre des Trophées 2016 devra préciser l'intitulé exact de celui-ci, l'année d'attribution et spécifier la catégorie de produit dans laquelle le prix a été décerné.

ARTICLE 13 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation aux Trophées 2016 suppose une acceptation totale de toutes les clauses du présent règlement, sans possibilité d'en contester les termes et les résultats.

ARTICLE 14 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les participants déclarent ne pas avoir cédé ou concédé les droits de propriété intellectuelle afférents à leurs produits, solutions ou système. Ils autorisent l'Organisateur à publier, dans le cadre d'information et de communication liées aux Trophées et/ou au Salon, leur nom et prénom, les coordonnées complètes de leur société, la description qu'ils auront fournie de leurs produits, solutions ou système, sans pouvoir prétendre à aucun droit ou rémunération quelle qu'elle soit.

Les participants autorisent l'Organisateur à utiliser à titre gratuit les images et photos de leur produit/solution/système ainsi qu'à reproduire et représenter - pour la durée de vie des droits concernés, à titre gracieux et sur tout territoire - les produits/solutions/systèmes présentés dans les outils de communication des Trophées et/ou du Salon (Internet, catalogue d'exposition, cartons d'invitation, plan visiteurs, vidéo promotionnelle, presse, émissions de télévision... sans que cette liste soit limitative).

Les participants garantissent à l'Organisateur qu'ils ont obtenu des titulaires de droits de propriété intellectuelle sur les produits, solutions ou systèmes qu'ils présentent, l'ensemble des droits et/ou autorisations nécessaires pour les utilisations précitées.

Article 15 : MODIFICATION OU ANNULATION DES TROPHEES

L'annulation ou le report du Salon ainsi qu'un faible taux de participation entraînerait de plein droit l'annulation des Trophées 2016, l'Organisateur ne pourrait alors être tenu pour responsable.

Le candidat assume la totalité des risques liés à la non réalisation éventuelle des Trophées, et notamment la charge exclusive des frais qu'il aura engagé en prévision.

ARTICLE 16 - MODIFICATION DU REGLEMENT / INDIVISIBILITE

L'organisateur se réserve le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement et d'apporter de nouvelles dispositions toutes les fois que cela lui paraîtra nécessaire au bon déroulement des Trophées.

La nullité, pour quelque cause que ce soit, de tout ou partie de l'une des dispositions du présent règlement n'affectera en aucune manière les autres dispositions de celui-ci. En pareil cas, les Parties s'engagent à négocier de bonne foi la conclusion d'une disposition ayant dans toute la mesure du possible un effet équivalent.

ARTICLE 17 – CONTESTATIONS / PRESCRIPTION

Dans le cas de contestation, quel qu'en soit l'objet, le participant s'engage à soumettre sa réclamation à l'Organisateur, avant toute procédure, par lettre recommandée avec accusé de réception. Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours suivant la réception de ladite lettre sera irrecevable.

Conformément à l'article 2254 du Code civil, les parties conviennent de fixer à un an (1 an) le délai de prescription des droits et actions relatifs à la responsabilité que l'Organisateur est susceptible d'encourir soit de son propre fait, fût-ce d'un préposé, soit du fait d'un tiers, quelle qu'en

soit la cause. Ce délai courra à compter de l'expiration du délai de 15 jours prévu à l'alinéa précédent.

LES RELATIONS DES CANDIDATS AUX TROPHEES ET L'ORGANISATEUR SONT EN TOTALITE ET EXCLUSIVEMENT REGIES PAR LE DROIT FRANÇAIS.

EN CAS DE CONTESTATION LE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE EST SEUL COMPETENT.